

LIVRET D'INFORMATIONS ET CAHIER DES CHARGES SOUMIS AUX EXPOSANTS

INFORMATIONS GENERALES

La chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire organise du jeudi 26 septembre au dimanche 06 octobre 2024, la foire agricole – 38^{ème} édition **sur le site de Outumaoro à Punaauia.**

L'organisateur de l'évènement sur le site de Outumaoro est la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire sous la Présidence de Monsieur Thomas MOUTAME.

L'équipe d'organisation est la suivante :

Secrétaire général : Marc FABRESSE, CAPL, 40 50 26 90, marc.fabresse@capl.pf

Coordinatrice de l'évènement : Stéphanie CHIN FOO, CAPL, 40 50 26 90, stephanie.chin-foo@capl.pf

Contact concours : Faatuarai ROOPINIA, CAPL, 40 50 26 90, faatuarai.roopinia@capl.pf

Contact inscription : Rarahu LACOUR, CAPL, 40 50 26 90, rarahu.lacour@capl.pf

Contact logistique : Taimana POTHIER, CAPL, 40 50 26 90, taimana.pothier@capl.pf

Contact exposants des îles : Heimoana LIU , CAPL, 40 50 26 90, heimoana.liu@capl.pf

Coordonnées génériques : 40 50 26 90 email : evenements@capl.pf et secretariat@capl.pf

Le plan de l'évènement pour le site de Outumaoro sera affiché aux deux entrées du site de l'évènement ainsi qu'au point d'infos de l'organisateur CAPL.



38^{ème} FOIRE AGRICOLE 2024

INFORMATION SUR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES GENERALES

L'organisateur fournit à l'EXPOSANT des prestations techniques standard selon le cahier des charges disponible sur le site internet de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, www.capl.pf. Il assure une permanence technique pour répondre à toute intervention exprimée par les exposants.

L'organisateur se charge du nettoyage régulier du site et des parties communes :

- des sanitaires et des toilettes mobiles
- des corbeilles de tri mises à la disposition du grand public
- des bacs à déchets communs mis à disposition des exposants
- des allées aménagées pour la circulation des visiteurs

L'organisateur se charge de communiquer sur l'événement selon son planning de communication

- lancement du plan média au moins 2 semaines avant l'événement
- animation des pages professionnelles de la CAPL avec la création de l'événement virtuel
- présence quotidienne d'un animateur sur le site de Outumaoro
- aménagement d'un espace "médiat" sur le site de Outumaoro

L'organisateur apporte un soutien logistique aux producteurs des îles qui en font la demande, pour assurer le transport de leurs marchandises arrivant par bateau, du quai vers le site de Outumaoro, selon un planning convenu entre la CAPL et les services du Pays. Les demandes sont à adresser à heimoana.liu@capl.pf en précisant les éléments suivants :

- NOM - Prénom du demandeur et contact
- Île de départ et date prévisionnelle d'arrivée du bateau sur Papeete
- Nombre prévisionnel de bacs et description des produits

Lors de l'enregistrement des bacs des producteurs auprès de l'armateur depuis l'île de départ, l'organisateur en est informé. Il établit une fiche de suivi pour la réception des bacs au quai de Papeete ainsi que leur acheminement vers le site de la foire agricole.

STRUCTURES

Les structures d'accueil des exposants sont composées uniquement de chapiteaux et de tente de réception, homologués accompagnés d'un registre de sécurité.

Les chapiteaux et tentes de réception misent à disposition des exposants sont listés en annexe 1 du présent cahier des charges.

Tous les exposants placés sur « terrain nu » doivent se munir de leur propre chapiteau, conformément aux exigences du cahier des charges sécurité

ELECTRICITE

Les stands sont équipés d'un branchement électrique basique individuel. Seuls les stands alimentaires, commerces et institutionnels sont équipés de prises électriques.

Les stands "sous chapiteau" à l'air libre sont équipés d'une alimentation électrique pour alimenter l'éclairage et le matériel de sonorisation de l'évènement.

EAU

Les stands ayant une activité alimentaire sont équipés d'une arrivée d'eau individuelle.

Les stands à l'air libre ayant une activité horticole sont équipés d'une arrivée d'eau commune.

Elle peut alimenter une circonférence de 6 à 8 stands, selon le plan de situation de la foire agricole et l'aménagement du réseau d'eau.



38^{ème} FOIRE AGRICOLE 2024

TARIFS DE LOCATION DES STANDS EXPOSANTS

Activités	Conditions	Superficie	Tarif
Agriculture	Carte CAPL CP	<18m ²	25 000 F CFP
Elevage	Carte CAPL CG	<18m ²	25 000 F CFP
Vanille	Carte CAPL G	<18m ²	30 000 F CFP
Pêche lagonaire	Carte CAPL CP Carte CAPL CG Carte CAPL G	< 20m ²	15 000 F CFP
Horticulture	Carte CAPL CP Carte CAPL CG Carte CAPL G	< 18m ² < 18m ² < 18m ²	15 000 F CFP 15 000 F CFP 20 000 F CFP
(Agro) Transformation	Carte CAPL	< 36m ²	100 000 F CFP
	Patente	< 36m ²	150 000 F CFP
	Patente / Association	< 20m ²	30 000 F CFP
	Licence de débit de boisson temporaire	< 20m ²	200 000 F CFP
Commerce agricole	Patente Extrait Kbis à jour	< 36m ²	150 000 F CFP
Concessionnaire agricole	Patente Extrait Kbis à jour	100m ²	250 000 F CFP
Restauration	Roulotte	< 36m ²	200 000 F CFP
Avec agrément BSE	Ahima'a	< 72m ²	250 000 F CFP
Artisanat	Carte d'artisan	<16m ²	30 000 F CFP
	Association reconnue par le SART	<16m ²	40 000 F CFP
Institutions	Activités de commercialisation	<20m ²	10 000 F CFP
Autres activités de service	Patente et activité déclarée à l'ISPF	< 20m ²	30 000 F CFP

Rajout d'une activité commerciale secondaire pour la durée de la foire agricole : 5 000 F CFP (uniquement pour les exposants détenteurs d'une carte CAPL et les agro transformateurs)

**Tarif sous réserve de la délibération en vigueur*



38^{ème} FOIRE AGRICOLE 2024

LISTE DES STRUCTURES CHAPITEAUX, TENTES DE RECEPTION ET DESTINATION

Destination	Dimension	Quantité	Surface totale
Exposants nu sous chapiteau			
AGRICULTURE	30x35	1	1 050m ²
ELEVAGE (gros animaux)	10x30	1	300m ²
ELEVAGE (petits animaux)	15x30	1	350m ²
PECHE LAGONAIRE ET AQUACULTURE	6x6	2	72m ²
Exposants nu sous chapiteau avec plancher			
ARTISANAT	15x25	1	375m ²
(AGRO) TRANSFORMATION	15x25	1	375m ²
SERVICES ET ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	10x30	1	300m ²
COMMERCE	6X6	1	36m ²
Exposant dans stand construit (plancher + cloison + chapiteau)			
COMMERCE	10x40	1	400m ²
COMMERCE	10x30	1	300m ²
RESTAURATION	10X40	1	400m ²
RESTAURATION AHIMA'A	10X20	1	200m ²
MASSEUR	3x3	4	36m ²
Exposants sur espace nu			
HORTICULTURE	3x6	114	2052m ²
CONCESSIONNAIRE	10x10	6	600m ²
Points info et de restauration			
CAPL / ACCEUIL / SECURITE	10x30	1	300m ²
ANIMATION ET PROTOCOLE	15x30	1	450m ²
ANIMATION HORTICULTURE	6X6	1	36m ²
COOKING CLASS	15x25	1	375m ²
FOOD COURT	10x20	1	200m ²
AIRE DE REPOS PARKING	5x6	1	30m ²



38^{ème} FOIRE AGRICOLE 2024

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se fait par l'intermédiaire d'une demande d'inscription, examinée par la CAPL.

Toute demande validée fait l'objet de la transmission d'un avis de somme à payer à l'exposant pour lui signifier la réservation du stand.

A compter de la réception de son avis de somme à payer, l'exposant doit procéder au paiement dans les meilleurs délais, soit avant le 18 septembre 2024.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement est à effectuer seulement **après transmission de votre avis de somme à payer par la CAPL.**

Modalités de règlement

- En **espèces**
(Conformément au code monétaire et financier et en application du décret n°2018-284 du 18 avril 2018, le paiement d'une dette en espèces ou au moyen de monnaie électronique, est fixé à 119 300 xpf en Polynésie française.)
 - Par **chèque bancaire** libellé à REGIE DE RECETTE CAPL
 - Par **virement bancaire** libellé à REGIE DE RECETTE CAPL
- | | |
|---------------|---|
| Code banque | 10071 |
| Code guichet | 98401 |
| N°compte | 000010000425 |
| Clé RIB | 94 |
| Domiciliation | DIRECTION DES FINANCES
PUBLIQUES DE POLYNESIE
FRANCAISE |

CAHIER DES CHARGES ORGANISATEUR / EXPOSANTS

Le présent document constitue le cahier des charges de la manifestation « FOIRE AGRICOLE » prévue du 26 SEPTEMBRE AU 06 OCTOBRE 2024 sur le site de OUTUMAORO - commune de PUNAAUIA.

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par la réglementation en vigueur.

Les dispositions du présent cahier des charges s'appliquent à tous les exposants.

L'organisateur de la manifestation est chargé de veiller au respect des différentes prescriptions et autres mesures de sécurité décrites dans le présent document pour les exposants.

Article 1 - REGLEMENTATION

Les obligations rappelées dans le présent document sont prévues par l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987

(établissements recevant du public ayant une activité de type T).

Article 2 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STAND

2.1 - Contrôle de l'administration

Les aménagements de stands doivent être achevés au moment du contrôle par la Commission de Sécurité.

Les exposants doivent assurer une permanence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public. Ils disposent en outre de 2 heures avant et 1 heures après les heures d'ouverture au public, pour leurs activités professionnelles.

Une autorisation est accordée aux éleveurs afin de pouvoir leur permettre à tout moment de contrôler l'état de leurs animaux.

2.2 - Transport de matériels et utilisation de véhicules



38^{ème} FOIRE AGRICOLE 2024

Pendant la durée de la foire, les mouvements de matériels et de véhicules (hormis ceux programmés dans le cadre des démonstrations ou ceux autorisés par le(s) coordinateur(s)) ne peuvent être effectués par les exposants, qu'en dehors des heures d'ouverture : soit le matin : de 04h00 à 07h00, ou le soir de 18h00 à 22h00. Des autorisations spéciales de circulation en dehors des heures seront accordées par l'organisateur, en accord avec le chargé de sécurité notamment en journée, et sur présentation d'un badge exposant en soirée.

2.3 - Nettoyage des stands et propreté des abords

Les exposants doivent nettoyer impérativement leurs stands respectifs et les alentours immédiats tous les soirs.

2.4 - Périodes de présence des exposants

Les exposants doivent assurer une permanence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public. Ils disposent en outre de 2 heures avant et 1 heure après les heures d'ouverture au public, pour leurs activités professionnelles.

Une autorisation est accordée aux éleveurs afin de pouvoir leur permettre à tout moment de contrôler l'état de leurs animaux.

Sur chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de ce contrôle et doit pouvoir communiquer tout renseignement concernant les installations et les matériaux.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonné par la Commission de Sécurité ou le Chargé de Sécurité, ou dans le cas d'une détection positive à la petite fourmi de feu réalisée par les services en charge.

La responsabilité des organisateurs ne sera nullement engagée en cas d'incendie, de vol, ou tout autre type de dégâts dus à des intempéries ou autre cas de force majeure, pendant toute la durée de la foire, comprenant la période d'installation et de retrait des matériels et équipements appartenant aux exposants, les jours précédant et suivant la période d'ouverture au public.

2.5 - Produits prohibés à la vente

Sont prohibés à la présentation et à la vente durant la foire :

- Les espèces végétales menaçant la biodiversité au titre du code de l'environnement de la Polynésie française ;
- Les plantes et les fleurs artificielles sous quelque forme que ce soit ;
- Les plantes ou produits issus de l'agriculture atteints par la petite fourmi de feu ;
- Les produits agricoles importés ;

- Les plantes mises en pot moins de 3 mois avant la date de l'évènement ;
- Les souris ;
- Les œufs non issus d'un atelier agréé ;
- Tous les produits protégés par la CITES, convention internationale sur la protection des espèces menacées, (notamment : « pahua » inférieurs à 12cm, « o'ota », « honu », corail noir, etc.) ;
- Tous les produits réglementés par le pays ne provenant pas d'une pêche autorisée conformément à cette réglementation, (notamment : « ma'oa taratoni » ou « troca » entier, « pu », casque, rebuts de perles de Tahiti, etc.) ;
- Tout produit alimentaire ne satisfaisant pas aux règles d'hygiène applicables en Polynésie française ;
- Les boissons gazeuses importées ;
- Les boissons fabriquées localement dont la matière principale est importée ;
- Les produits ultra-transformés importés (snacking, confiserie...);
- Les articles de bijouterie fantaisie à base de perles d'imitation, de résine, d'hématites, le ruban tissus ;
- Les objets artisanaux d'imitation bois à base de résine ou toute autre matière importée ;
- Les textiles importés ;
- Les jouets ;
- Les objets plastiques à usages uniques (dont sacs marchés, pailles, barquettes, couverts, verres...);
- Et tout produit portant atteinte à la propriété intellectuelle, à l'image ou à la dignité d'autrui, ainsi qu'aux bonnes mœurs.

Article 3 - MONTAGE / DEMONTAGE

Les emplacements ou les stands seront livrés aux exposants au plus tôt le 21 septembre 2024.

Un inventaire contradictoire de tout le matériel loué ou mis à disposition par chacun des organisateurs de la foire est effectué auprès de chaque stand par l'Organisateur, au début de la Foire et avant le démontage des stands.

3.1- Services pris en charge par les exposants

-L'installation des structures avec ombrières pour les horticulteurs, conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;

-L'installation des stands « Ahima'a », conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;



38^{ème} FOIRE AGRICOLE 2024

-L'installation des stands « Agro-transformateurs » proposant des produits à consommer ou à emporter, conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;

-L'installation des stands « Commerçants », conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;

-L'installation des « Roulottes de restauration », conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;

-La mise en conformité des aménagements intérieurs réalisés sur leur propre stand conformément aux prescriptions de la commission de sécurité et du contrôleur technique agréé ;

-Leur propre assurance à responsabilité civile ;

-La pose de bâches ou grilles chaque soir afin que leur matériel soit à l'abri ;

-Le cas échéant et selon les recommandations de la Commission de Sécurité, le matériel de protection contre l'incendie spécifique au stand ;

Aucun stand ne peut être ni démonté, ni déménagé le jour de la clôture. Le déménagement et démontage se feront le lundi 07 octobre 2024.

Toutefois, en ce qui concerne les stands d'élevage, les animaux pourront être sortis des stands dès le jour de la clôture après 19 heures.

Chaque exposant veille également à ce que ses activités soient conformes à la réglementation en vigueur de manière général (commercialisation, alimentation, hygiène et sécurité, etc.).

SIGNATURES ET ENGAGEMENTS

Je soussigné(e), Monsieur/Madame

.....
.....,

déclare avoir pris connaissance des informations générales d'organisation et du cahier des charges soumis aux exposants par l'organisateur. J'approuve et comprend devoir me confirmer au présent règlement.

Fait à _____, le _____

Signature :



38^{ème} FOIRE AGRICOLE 2024

Fiche de déclaration machine ou appareil en fonctionnement

Cette fiche doit parvenir à l'organisateur de l'exposition, au plus tard trente jours avant le début de la manifestation.

Salon ou exposition :

Lieu :

Nom du stand : Numéro du stand :

Raison sociale de l'exposant :

– Adresse :

– Nom du responsable du stand :

– Numéro de téléphone :

Type de matériel ou d'appareil présenté en fonctionnement :

.....

Risques spécifiques

Sources d'énergie électrique supérieure à 100 kVA :

Gaz liquéfié :

Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :

Nature : Quantité :

Mode d'utilisation :

.....

Risques nécessitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente (cf. nota)

(Date d'envoi :))

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumée :

Gaz propane :

Autres gaz dangereux (préciser) :

Autres cas non prévus :

Préciser :

Important – Les matériels présentés en fonctionnement doivent, soit comporter des écrans ou carters fixés et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date : Signature :

Nota : Autorité administrative compétente :

.....

La demande doit parvenir à cette autorité au plus tard trente jours avant la manifestation.